

N°2023-01/15B

**Objet : CANDIDATURE AUPRES DE LA SAFER POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SUR LES COMMUNES D'ELNE ET DE SAINT-CYPRIEN - EXTENSION AIRE DE GRAND PASSAGE.**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10		Pour :	9
En exercice :	10	Vote :	Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

**Présents :** Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

**Absent excusé donnant procuration :** Robert OLIVE donne procuration à Jean-André MAGDALOU

**Absent excusé :** Louis SALA.

**Secrétaire de séance :** Jean ROMEO

**Date de convocation :** 11 janvier 2023

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2022-10/66B du 5 octobre 2022 il a été décidé d'acquérir les parcelles AL 39 d'une superficie de 6 159 m<sup>2</sup>, situé lieudit Mossellons sur la commune d'Elne, et AN 147 d'une superficie de 5 625 m<sup>2</sup>, situé lieudit Les Parets sur la commune de Saint-Cyprien, toutes deux classées en zone A, pour une superficie totale de 11 784 m<sup>2</sup>, au prix de 24 000 €.

En effet, dans le cadre de la politique de réserve foncière menée par la Communauté de communes Sud Roussillon dans le domaine de l'agriculture et de lutte contre les friches d'une part, et de la demande des services de l'État d'augmenter la superficie de l'Aire de Grand Passage pour les gens du voyage d'autre part, la Communauté de communes Sud Roussillon s'était rapprochée du propriétaire de ces parcelles en vue de leur acquisition.

A la suite de la promesse de vente établie par le propriétaire au bénéfice de la Communauté de Communes, la SAFER a exercé son droit de préemption et a lancé un appel à candidatures.

Aussi, il convient de faire acte de candidature auprès de la SAFER pour mener à bien les objectifs précités.

**LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

☞ **DECIDE** de faire acte de candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition des parcelles AL 39 (Elne) et AN 147 (Saint-Cyprien) au prix de 24 000 € conformément à la délibération n° 2022-10/66B du 5 octobre 2022 ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération dont l'acte notarié à intervenir ;

↳ **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,  
Le Président**

